

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 26 août 2019

N° 2019 - 10

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil dix-dix-neuf, le 26 août à 09 heures 45, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	8	
Votants :	10	
Nombre de voix :	14	
Date de la convocation :	20 août 2019	

Présents : MM. BERTELLI, BOURDONCLE, DEPRINCE, LAMOLINAIRIE (pouvoir de M. MOLLE), REGAMBERT, TOURREL, VALETTE et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BAREGES, BONSANG, HEBRARD, MOLLE, RESONGLES et SAZY.

Assistait à la séance : M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)

OBJET : Transfert de propriété de la déchèterie de Montaigu-de-Quercy à la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy a transféré sa compétence « gestion des déchets » au SMEEOM Moyenne Garonne dont elle n'a conservé que la collecte. Le Syndicat Départemental s'est vu attribuer la compétence traitement et la compétence optionnelle de l'aménagement et la gestion des déchèteries.

Conformément au Plan Départemental de Gestion des Déchets en vigueur en 2006, le Syndicat Départemental et la Communauté de Communes ont décidé de créer une déchèterie à Montaigu-de-Quercy. Cette opération de construction incluant également des biens mobiliers a été financée par un emprunt dont les annuités sont répercutées à la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy par l'intermédiaire des participations financières annuelles du SMEEOM de la Moyenne Garonne.

Par délibération du 12 décembre 2018, le SMEEOM de la Moyenne Garonne a acté la reprise de la compétence optionnelle « aménagement et gestion des déchèteries ».

La restitution de la compétence optionnelle « Aménagement et gestion des déchèteries » au SMEEOM de la Moyenne Garonne implique la cession à titre gratuit des investissements réalisés lors de cette opération au profit de la CdC Pays de Serres en Quercy.

Les dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) autorisent, par dérogation, les cessions de propriétés publiques entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Toutefois, la consultation du Pôle d'évaluation domaniale (DOMAINE) est obligatoire. L'avis est annexé à la présente délibération.

L'emprunt en cours doit être transféré à la CdC Pays de Serres en Quercy avec effet au 01/01/2020.

Afin de procéder au transfert de propriété et aux écritures comptables, le Président propose le projet de délibération conjointe présenté en annexe.

*
**

A la lecture de celle-ci, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- *d'autoriser la cession, à titre gratuit, de la parcelle AV 379 d'une contenance de 3 453 m², lieu d'implantation de la déchèterie de Montaigu-de-Quercy au profit la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy,* ^{de}
- *d'autoriser Monsieur le Président à recourir à la procédure d'acte administratif,*
- *d'autoriser le transfert des biens de l'actif ci-annexé pour la cession constituant les équipements de l'opération de construction de la déchèterie,*
- *d'autoriser le transfert de l'emprunt ci-annexé résultant du financement de cette opération,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires aux diverses procédures permettant de réaliser les objectifs ci-dessus.*

Fait et délibéré le 26 août 2019

Le Président,
Michel WEILL



AR PREFECTURE

082-258201367-20190826-DELIB2019_10-DE
Regu le 13/09/2019



Original

CONTRAT DE PRET

N° MIN250693EUR / 0264293

émis le 10/08/2007



SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

N° d'Emprunteur : 0101660

PREFIXE TAUX FIXE

Ce prêt comporte une phase de mobilisation suivie d'une phase d'amortissement des fonds mobilisés par tranches à taux fixe garanti.



Dexia Crédit Local
1, Passerelle des Reflets
Tour Dexia La Défense 2
TSA 92202
92919 La Défense Cedex - France

Tél. : +33 (0)1 58 58 77 77
Fax : +33 (0)1 58 58 70 00
www.dexia-creditlocal.fr
www.dexia.com

Société anonyme
au capital de 1 327 004 846 euros
RCS Nanterre B 351 804 042

ll

Entre les parties,

Dexia Crédit Local, « le Prêteur »,

agissant tant pour lui-même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, représenté par le Directeur du Centre de Gestion

Et SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

représenté(e) par Monsieur le Président, ci-après dénommé(e) « L'Emprunteur »,

AVANT-PROPOS

Les prêts Dexia Crédit Local sont refinancés par recours aux marchés obligataires et monétaires, ainsi que par emprunts auprès de la BEI. Les liens tissés entre les deux institutions permettent d'assurer une synergie entre les instruments budgétaires de l'Union Européenne et les prêts mis en place par Dexia Crédit Local pour le financement d'infrastructures de petite ou moyenne dimension. Ainsi, Dexia Crédit Local peut élargir les possibilités de financement offertes et apporter les meilleures conditions financières pour les projets et programmes éligibles.

Il est convenu ce qui suit :

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PRET

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds, - une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches. Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, jusqu'au terme de la phase de mobilisation, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ». Au terme de la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont prédéterminés dans le contrat.	
Montant : 410 000,00 EUR (Quatre cent dix mille euros)	Durée totale maximale : 14 an(s) et 11 mois Dont : - durée de la phase de mobilisation : 5 mois - durée de la phase d'amortissement : 14 an(s) et 6 mois
Objet du prêt : Le financement des investissements.	

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : T4M auquel s'ajoute une marge de 0,09 %
- **Paiement des intérêts** : mensuel
- **Mobilisation des fonds** : à compter du 10/08/2007, à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixé le 01/01/2008 exclu avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- **Remboursement de l'Encours en Phase de Mobilisation** : possible à tout moment avec reconstitution du droit à mobilisation des fonds
- **Commission d'engagement** : 205,00 EUR exigible le 03/12/2007

Je EB

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Taux fixe garanti : 4,87 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

Le profil d'amortissement du prêt résultant de la mise en place de la ou des tranche(s) à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation et du paiement de la première échéance le 01/06/2008 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4,47 % de même montant avec une première échéance 12 mois après la date de mise en place de la ou des tranche(s), les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

- Mise en place automatique d'une tranche d'amortissement : en contrepartie de la garantie des conditions financières accordée par le Prêteur et acceptée par l'Emprunteur, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, de la mise en place automatique et irrévocable d'une tranche d'amortissement aux conditions définies ci-dessus.

2. MODALITES DE MISE EN PLACE DU PRET

2.1. CONDITIONS SUSPENSIVES A L'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT - Production à Dexia Crédit Local au plus tard le 10/10/2007 et en tout état de cause 2 jours ouvrés avant tout versement des fonds :

- du contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur
- de la délibération de l'organe compétent pour décider du présent emprunt, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur, sauf si une telle délibération ou une décision préalable n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables

3. PHASE DE MOBILISATION

3.1. MOBILISATION DES FONDS

Montant minimum de chaque versement	Préavis	Demande de versement
15.000 EUR	2 jours ouvrés portés à 5 jours ouvrés pour un versement à effectuer dans les 5 jours ouvrés précédant le terme de la phase de mobilisation	Effectuée suivant le modèle annexé

Le versement des fonds ne peut être effectué que si le montant du versement n'excède pas, à la date du versement, le montant des fonds non encore mobilisés.

3.2. DETERMINATION DU T4M

Date de prise de taux	Nombre de décimales
Taux publié au début du mois suivant le mois considéré pour le calcul des intérêts	arrondi à 2

3.3. PAIEMENT DES INTERETS - Les intérêts sont calculés chaque jour sur la base de l'encours T4M constaté.

1 ^{ère} date d'arrêt de calcul des intérêts	Dates suivantes d'arrêt de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Date d'exigibilité des intérêts
Le 01/10/2007 exclu pour les intérêts dus au titre des jours qui la précèdent	A intervalles réguliers de 1 mois	Nombre exact de jours / 360 jours	A chaque date d'arrêt de calcul des intérêts

3.4. REMBOURSEMENT DES FONDS MOBILISES - A tout moment jusqu'au 5^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut rembourser tout ou partie de l'Encours en Phase de Mobilisation sans indemnité.

Les remboursements effectués par l'Emprunteur reconstituent son droit à mobilisation des fonds.

3.5. MODALITES DE MISE EN PLACE DES TRANCHES D'AMORTISSEMENT - Au terme de la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place une ou plusieurs tranches d'amortissement aux conditions garanties définies dans les caractéristiques principales du prêt. La mise en place de chaque tranche s'effectue à l'aide de l'annexe « Demande de mise en place d'une tranche d'amortissement au terme de la phase de mobilisation » dans les conditions ci-dessous :

EB

JC

Montant des tranches d'amortissement	Date de mise en place des tranches d'amortissement	Préavis
15.000 EUR minimum	A la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation	5 jours ouvrés avant la date de mise en place de la tranche

La mise en place d'une tranche d'amortissement ne peut être réalisée que si son montant n'excède pas le montant du prêt.

Si à la date de mise en place d'une tranche d'amortissement, l'Encours en Phase de Mobilisation est inférieur au montant de cette tranche, Dexia Crédit Local verse automatiquement la différence.

Dexia Crédit Local fournira à l'Emprunteur, sur simple demande, un tableau d'amortissement provisoire de l'Encours en Phase de Mobilisation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- jusqu'au terme de la phase de mobilisation, le tableau d'amortissement provisoire comprend un différé d'amortissement, les intérêts étant calculés sur la base du taux indexé applicable à l'Encours en Phase de Mobilisation,
- au terme de la phase de mobilisation, les caractéristiques du tableau d'amortissement sont celles de la tranche d'amortissement aux conditions garanties définies dans les caractéristiques principales du prêt.

4. PHASE D'AMORTISSEMENT

4.1. ECHEANCES

Date de 1 ^{ère} échéance	Dates des échéances suivantes	Base de calcul des intérêts	Paiement des intérêts	Paiement de l'amortissement
01/06/2008	A intervalles réguliers de 12 mois	Mois de 30 jours / 360 jours	A chaque échéance à terme échu	A chaque échéance, conformément au tableau d'amortissement

Pour la première échéance de chaque tranche d'amortissement, les intérêts sont calculés à compter de la date de mise en place de la tranche.

4.2. REMBOURSEMENT ANTICIPE - L'Emprunteur a la faculté de rembourser la tranche totalement ou partiellement par anticipation, à chaque date d'échéance, moyennant un préavis notifié à Dexia Crédit Local par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au minimum 50 jours avant la date d'échéance choisie :

- sans indemnité si le taux fixe de la tranche d'amortissement est inférieur ou égal au taux d'actualisation annuel proportionnel défini à l'article 4.3.,
- obligation de paiement d'une indemnité compensant les conséquences pour Dexia Crédit Local de ce remboursement anticipé si le taux fixe de la tranche d'amortissement est supérieur au taux d'actualisation annuel proportionnel défini à l'article 4.3.

4.3. INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE - L'indemnité de remboursement anticipé est égale à la différence entre :

- d'une part, la valeur actuelle, calculée au taux d'actualisation défini ci-après, du montant des échéances qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation, sur la base du taux fixe de la tranche d'amortissement, pendant la durée restant à courir de la tranche d'amortissement, et
- d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation.

Le taux d'actualisation annuel proportionnel à la périodicité des échéances est équivalent actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français, en franc français avant le 31/12/1998, et en euro à partir du 01/01/1999, dont la vie moyenne résiduelle est la plus proche, à la date du remboursement par anticipation, de la vie moyenne résiduelle de la tranche d'amortissement. La vie moyenne résiduelle à la date du remboursement anticipé est égale à la somme des durées séparant la date du remboursement anticipé de chacune des dates d'échéance restant à échoir multipliées par le montant respectif des amortissements de ces échéances divisée par le montant du capital restant dû à la date du remboursement anticipé. Le taux de rendement de cette obligation est calculé à partir de son cours d'ouverture sur le marché obligataire secondaire français observé 60 jours avant la date du remboursement anticipé et publié par Paris Bourse SA, ou à défaut, par l'autorité responsable de l'organisation du marché officiel qui s'y substituera ; s'il s'agit d'un jour férié, le taux de rendement est calculé sur la base du dernier cours d'ouverture connu à cette date.

Dexia Crédit Local communiquera à l'Emprunteur, dans les meilleurs délais, le taux d'actualisation ainsi déterminé et, le cas échéant, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé calculé sur cette base et exigible à la date du remboursement anticipé.

JK *EB*

5. DISPOSITIONS GENERALES

5.1. DECLARATION DE L'EMPRUNTEUR - L'Emprunteur déclare que la présente opération est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par l'organe délibérant de l'Emprunteur conformément aux lois et règlements qui lui sont propres.

5.2. REGLEMENT DES SOMMES DUES - L'Emprunteur accepte que toutes les sommes dues au titre du présent prêt soient prélevées par Dexia Crédit Local selon la procédure de débit d'office.

5.3. TAUX EFFECTIF GLOBAL - Du fait des caractéristiques du prêt, son taux effectif global ne peut être fourni qu'à titre indicatif.

Dans l'hypothèse :

- du versement total des fonds à la date d'émission du contrat, sur la base du dernier T4M connu, majoré de sa marge, applicable pendant toute la durée de la phase de mobilisation des fonds et,
- de la mise en place au terme de la phase de mobilisation d'une tranche d'amortissement aux conditions garanties définies dans les caractéristiques principales du prêt,

le taux effectif global résultant des caractéristiques du prêt serait de 4,84 % l'an, soit un taux de période de 0,403 %.

Ce taux indicatif ne saurait être opposable à Dexia Crédit Local dans des hypothèses différentes.

5.4. INDEX OU TAUX DE SUBSTITUTION - En cas d'indisponibilité ou de disparition de l'un des index ou taux du contrat, les parties utiliseront l'index ou le taux de substitution retenu par les autorités compétentes.

5.5. EXIGIBILITE ANTICIPEE - Constituent des cas d'exigibilité anticipée :

- le défaut d'exécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge de l'Emprunteur
- toute modification du statut de l'Emprunteur

Si un cas d'exigibilité anticipée se produit, Dexia Crédit Local peut exiger de plein droit le paiement de toutes les sommes restant dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception de faire cesser le ou les cas d'exigibilité anticipée et restée vaine pendant un délai de 15 jours à compter de la date de première présentation. A l'issue de ce délai, l'exigibilité anticipée du prêt est définitivement acquise.

Si l'exigibilité anticipée est acquise au cours de la phase de mobilisation, l'Emprunteur est en outre redevable d'une indemnité destinée à compenser les conséquences pour Dexia Crédit Local du défaut de mise en place des tranches égale à 5,00 % du montant du prêt.

Dès lors que l'exigibilité anticipée est acquise, l'Emprunteur est également redevable pour chaque tranche d'amortissement de l'indemnité définie à l'article 4.3. La date d'exigibilité pour le calcul de chaque indemnité de remboursement anticipé est assimilée à une date de remboursement anticipée. Cette indemnité n'est cependant due que si le taux fixe de la tranche d'amortissement est supérieur au taux d'actualisation annuel proportionnel défini à l'article 4.3.

A l'ensemble des sommes ainsi exigibles s'ajoute à titre de dommages-intérêts un montant égal à 5 % du capital exigible par anticipation.

5.6. INTERETS DE RETARD - Toute somme due et non payée à sa date d'exigibilité porte intérêts de plein droit depuis cette date jusqu'à son remboursement intégral à un taux égal au dernier Taux de Facilité de Prêt Marginal connu à la date d'exigibilité, majoré d'une marge de 3 %.

Le décompte des intérêts de retard se fait sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Cette stipulation ne fait pas obstacle à l'exigibilité anticipée et, par suite, ne vaut pas accord de délai de règlement.

Si ces intérêts sont dus pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1154 du Code civil.

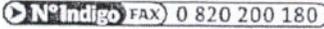
5.7. IMPOTS ET PRELEVEMENTS - Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur en vertu du présent contrat sera effectué net de tout impôt ou prélèvement de quelque nature que ce soit, présent ou futur. Au cas où, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, le paiement de tout montant dû au titre du présent contrat donnerait lieu à un quelconque impôt ou prélèvement, l'Emprunteur s'engage à majorer le montant à payer de sorte que Dexia Crédit Local reçoive le montant qu'il aurait reçu en l'absence de cet impôt ou prélèvement.

5.8. NOTIFICATION - Toute communication effectuée en vertu du présent contrat doit être notifiée à l'une ou l'autre des parties à l'adresse de celle-ci indiquée ci-dessous :

EB

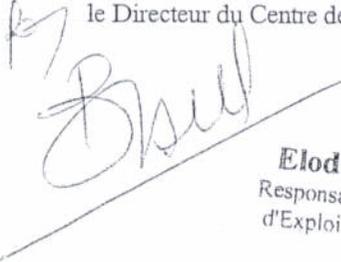
JC

Regu le 13/09/2019

A l'Emprunteur : SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS HOTEL DU DEPARTEMENT BOULEVARD HUBERT GOUZE 82000 MONTAUBAN	A Dexia Crédit Local : Centre de gestion de Lyon Immeuble le Danica 17-19, Avenue Georges Pompidou 69486 LYON cedex 03
Fax :	

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Lyon, le 10/08/2007
 Pour le Prêteur,
 le Directeur du Centre de Gestion



Elodie BLANC
 Responsable du Contrôle
 d'Exploitation Bancaire

A.....Montauban....., le ..10 septembre 2007
 Pour l'Emprunteur,
 (nom et qualité du signataire)
 (cachet et signature)

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS
 DE TARN ET GARONNE
 HOTEL DU DEPARTEMENT - BP 783
 82013 MONTAUBAN CEDEX
 TÉL. 05 63 91 77 40 - Fax 05 63 91 40 21

LE PRÉSIDENT,



Jean CAMBON

REÇU A LA PREFECTURE
 LE: 13 SEP. 2007

GLOSSAIRE

CONDITIONS SUSPENSIVES - L'entrée en vigueur du contrat est soumise à la réalisation d'événements prévus au contrat.

DEBIT D'OFFICE - Le débit d'office est une procédure de recouvrement sans mandatement préalable en faveur de Dexia Crédit Local sur son compte ouvert auprès de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT).

ECHEANCES CONSTANTES - L'Emprunteur doit rembourser, à chaque échéance, la fraction du capital nécessaire pour amortir le prêt par tranches de capital progressives calculées de manière à obtenir des échéances constantes.

JOUR OUVRE - Un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier français (du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux) et dans le calendrier TARGET (jour où le système de paiement européen Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer est ouvert).

Toutefois, pour le délai de prise de taux, un jour ouvré est un jour où le système de paiement européen TARGET est ouvert.

T4M - Le T4M est le Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire publié chaque mois sur l'écran Reuters, page CDCINDEX1 (ou toute autre source ou référence qui s'y substituerait), par la Caisse des Dépôts et Consignations et correspondant à la moyenne arithmétique des EONIA (Euro OverNight Index Average) fixés au cours du mois précédent. Le T4M est utilisé comme un taux variable post-fixé s'appliquant à la période d'intérêts écoulée.

TAUX EFFECTIF GLOBAL - Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de la consommation, le taux effectif global - TEG - comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période. Le taux de période est calculé actuariellement en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'Emprunteur au titre de ce prêt en capital, intérêts et frais divers.

TAUX DE FACILITE DE PRET MARGINAL - Le Taux de Facilité de Prêt Marginal (Marginal Lending Facility) est le taux plafond de la Banque Centrale Européenne tel que publié sur l'écran Reuters, page ECB01 (ou toute autre source ou référence qui s'y substituerait).

AR PREFECTURE

082-258201367-20190826-DELIB2019_10-DE

Regu le 13/09/2019

14 août 2007



Crédit Local

Prêt à Annuité Réduite

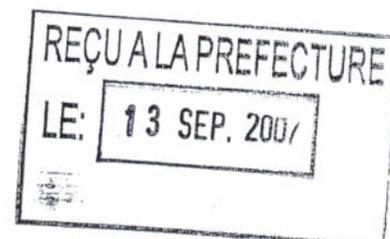
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Montant en EUR	410 000,00
Durée Totale	15 échéances
Taux d'intérêt	4,870%
Périodicité	1
Date de versement	31-déc-07
1ère échéance	01-juin-08

Les annuités réduites correspondent à des annuités classiques au taux de : 4,47%

Rang	Date	CRD avant échéance	Échéance totale		
			Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû
1	01-juin-08	410 000,00	29 723,36	8 375,05	38 098,41
2	01-juin-09	380 276,64	19 578,94	18 519,47	38 098,41
3	01-juin-10	360 697,70	20 532,43	17 565,98	38 098,41
4	01-juin-11	340 165,27	21 532,36	16 566,05	38 098,41
5	01-juin-12	318 632,91	22 580,99	15 517,42	38 098,41
6	01-juin-13	296 051,92	23 680,68	14 417,73	38 098,41
7	01-juin-14	272 371,24	24 833,93	13 264,48	38 098,41
8	01-juin-15	247 537,31	26 043,34	12 055,07	38 098,41
9	01-juin-16	221 493,97	27 311,65	10 786,76	38 098,41
10	01-juin-17	194 182,32	28 641,73	9 456,68	38 098,41
11	01-juin-18	165 540,59	30 036,58	8 061,83	38 098,41
12	01-juin-19	135 504,01	31 499,36	6 599,05	38 098,41
13	01-juin-20	104 004,65	33 033,38	5 065,03	38 098,41
14	01-juin-21	70 971,27	34 642,11	3 456,30	38 098,41
15	01-juin-22	36 329,16	36 329,16	1 769,25	38 098,41
		TOTAL (en Euro)	410 000,00	161 476,15	571 476,15

AMORTISSEMENT CONTRACTUEL



de

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2019

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
ACHAT TERRAIN MONTAIGU N° AUVD1	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL ARTICLE 2111	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TIRAGE PLANS DECHETTERIE MONTAIGU M N° AUVD1	60.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60.28 €
MARCHE 714 DECH MONT LOT 1 ACOMPTE N° AUVD1	5 526.76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 526.76 €
Plan topographique Montaigu MONTAIGU N° AUVD1	1 489.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 489.02 €
MARCHE 714 DECH MONT LOT 1 ACOMPTE N° AUVD1	30 919.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 919.54 €
MARCHE 714 DECH MONT MONTAIGU N° AUVD1	7 936.06 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 936.06 €
MARCHE 714 DECH MONT LOT 1 - 3E ACOM N° AUVD1	71 090.24 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 090.24 €
MARCHE 1801 GUIDES ET BUTEES MONTAI N° AUVD1	8 676.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 676.00 €
MARCHE 714 DECH MONTAIGU LOT 1 2E AC N° AUVD1	154 914.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 914.35 €
MARCHE 714 DECH MONTAIGU LOT 1 5E AC N° AUVD1	16 027.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 027.00 €
AVIS ATTRIBUTION REALISATION DECH MO N° AUVD1	199.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	199.68 €
MARCHE 714 DECH MONTAIGU LOT 1 ACO N° AUVD1	67 729.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 729.48 €
BRANCHEMENT AEP MONTAIGU N° AUVD1	904.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	904.81 €
TIRAGE DOSSIERS DCE DECHETTERIE MO N° AUVD1	454.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	454.96 €
Tirage plans Montaigu MONTAIGU N° AUVD1	20.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.60 €
Etude de sol déchetterie MONTAIGU N° AUVD1	2 529.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 529.54 €
PANNEAUX SIGNALIQUES MONTAIGU N° AUVD1	516.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	516.67 €
MARCHE 1412-RENFORC SECURITE MONTA N° AUVD1	836.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	836.90 €
MARCHE 1412-RENFORC SECURITE MONTA N° AUVD1	2 066.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 066.72 €
MARCHE 1412-RENFORC SECURITE MONTA N° AUVD1	976.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	976.40 €
MARCHE 1412-RENFORC. SECURITE MONT N° AUVD1	1 464.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 464.61 €
MARCHE 1501 MURS BETON MONTAIGU N° AUVD1	13 935.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 935.40 €

ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2019

TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
MARCHE 1412-RENFORC SECURITE MONTA N° AUVD1	252.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	252.00 €
BRANCHEMENT RESEAU EDF MONTAIGU N° AUVD1	893.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	893.41 €
MARCHE 714 DECH MONTAIGU COMPL. 5E N° AUVD1	8 682.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 682.96 €
RACCORDEMENT RESEAU EDF MONTAIGU N° AUVD1	315.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	315.52 €
MARCHE 714 DECH MONTAIGU LOT 1 5E AC N° AUVD1	9 125.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 125.48 €
MARCHE 714 DECH MONTAIGU LOT 1 5E AC N° AUVD1	6 901.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 901.52 €
TOTAL ARTICLE 2138	414 445.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	414 445.91 €
DEBROUSSAILLEUSE MONTAIGU N° AUVD1	410.00 €	410.00 €	0.00 €	410.00 €	0.00 €
GRILLES PROTECTION MONTAIGU N° AUVD1	1 530.00 €	1 530.00 €	0.00 €	1 530.00 €	0.00 €
MARCHE 715 DECH MONTAIGU 1ER ACOMP N° AUVD1-11	57 372.12 €	57 372.12 €	0.00 €	57 372.12 €	0.00 €
ACQUISITION BAT. MODULAIRE MONTAIGU N° AUVD1-15	12 342.72 €	12 342.72 €	0.00 €	12 342.72 €	0.00 €
MARCHE 715 DECH MONTAIGU LOT 2E ACO N° AUVD1-16	4 090.32 €	4 090.32 €	0.00 €	4 090.32 €	0.00 €
ACHAT COLONNE HUILE MONTAIGU N° AUVD1-19	1 495.00 €	1 495.00 €	0.00 €	1 495.00 €	0.00 €
ACHAT 2 COLONNES VERRES MONTAIGU N° AUVD1-26	3 480.36 €	3 480.36 €	0.00 €	3 480.36 €	0.00 €
ACHAT 3 BACS JAUNES MONTAIGU N° AUVD1-27	474.69 €	474.69 €	0.00 €	474.69 €	0.00 €
TRANSPALETTE PESEUR MONTAIGU N° MAT2-10	1 279.72 €	1 279.72 €	0.00 €	1 279.72 €	0.00 €
JALONNEMENT ACCES DECH. MONTAIGU N° MAT2-16	1 146.44 €	1 146.44 €	0.00 €	1 146.44 €	0.00 €
TOTAL ARTICLE 2188	83 621.37 €	83 621.37 €	0.00 €	83 621.37 €	0.00 €
TOTAL SELECTION	533 067.28 €	83 621.37 €	0.00 €	83 621.37 €	449 445.91 €

* VNC = valeur d'origine - total des amortissements - total des cessions

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN
Service :
Pôle animation du réseau & expertise- Division Domaine
Pôle d'évaluation domaniale
Adresse : 18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9
Téléphone : 05 63 49 59 62
Courriel : ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 19/06/2019

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Véronique SOUTRENON
Téléphone : 05 63 49 59 62
Courriel : veronique.soutrenon@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : Evaluation n° 2019-82117V0536

Service des Domaines

à

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES DECHETS (SYNDICAT MIXTE)
M.BARON MICHEL

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE NON BATI

ADRESSE DU BIEN : sis Déchetterie de Montaigu de Quercy, Zone d'activités des vignobles 82150 à Montaigu de Quercy

VALEUR VÉNALE : 24 200€ (Vingt-quatre mille deux-cent euros) après arrondissement.

1 – SERVICE CONSULTANT : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS (SYNDICAT MIXTE)
AFFAIRE SUIVIE PAR : M BARON MICHEL

2 – Date de consultation : Courriel du 22/05/2019
Date de réception : reçu le 22/05/2019
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : 18/06/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- **Nature et modalités particulières :** Cession d'un bien (déchetterie) à titre gratuit à la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy (82)

- **Motif et contexte :** Conformément aux possibilités des statuts du Syndicat, le SMEEOM Moyenne Garonne (Collectivité Adhérente au Syndicat) a demandé la restitution de la compétence « aménagement et gestion de déchetterie » au 01/01/2020. Ce retour concerne les déchetteries de la C de C Lomagne Tarn et Garonnaise (Beaumont et Lavit) et celle du Pays de Serres en Quercy (Montaigu de Quercy) transférées en 2008. La déchetterie de Montaigu de Quercy a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage SDD. Le SDD est remboursé annuellement des charges liées à cette déchetterie par les participations financières du SMEEOM qui répercute, à son tour, à la C de C Pays de Serres en Quercy. L'emprunt en cours sera également transféré à la Cde C de PSQ.

En conséquence, nous envisageons une cession à titre gratuit avec acte authentique de cette déchetterie à la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy (82)

- **Calendrier prévisionnel :** Transfert du bien au 1^{er} janvier 2020

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- **Référence cadastrale:** AV 379 pour une superficie de 3 453m².

- **Adresse précise :** Déchetterie de Montaigu de Quercy, Zone d'activités des vignobles à 82150 à Montaigu de Quercy



- **Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)** : Parcelle en nature de sol à usage de déchetterie.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Coordonnées des propriétaires (et des occupants éventuels)** : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS (syndicat mixte)

- **Situation locative** : non communiqué

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

- **Réglementation d'urbanisme applicable** : carte communale, zone constructible, située dans une zone artisanale (information recueillie auprès de la mairie de Montaigu de Quercy)

- **Périmètres de protection** : non communiqué

- **Servitudes administratives ou de droit privé** : non communiqué

- **Réseaux et voiries** : non communiqué

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison :

Par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer. La valeur vénale du bien est estimée à 24 200€ (Vingt-quatre mille deux-cent euros) après arrondissement, (la valeur vénale ne tient pas compte des infrastructures techniques situées sur la parcelle) avec une marge d'appréciation de 10 %.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou **de pollution des sols**.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques,

Véronique SOUTRENON

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017 82017 MONTAUBAN
tél. 05 63 21 57 77 -fax 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

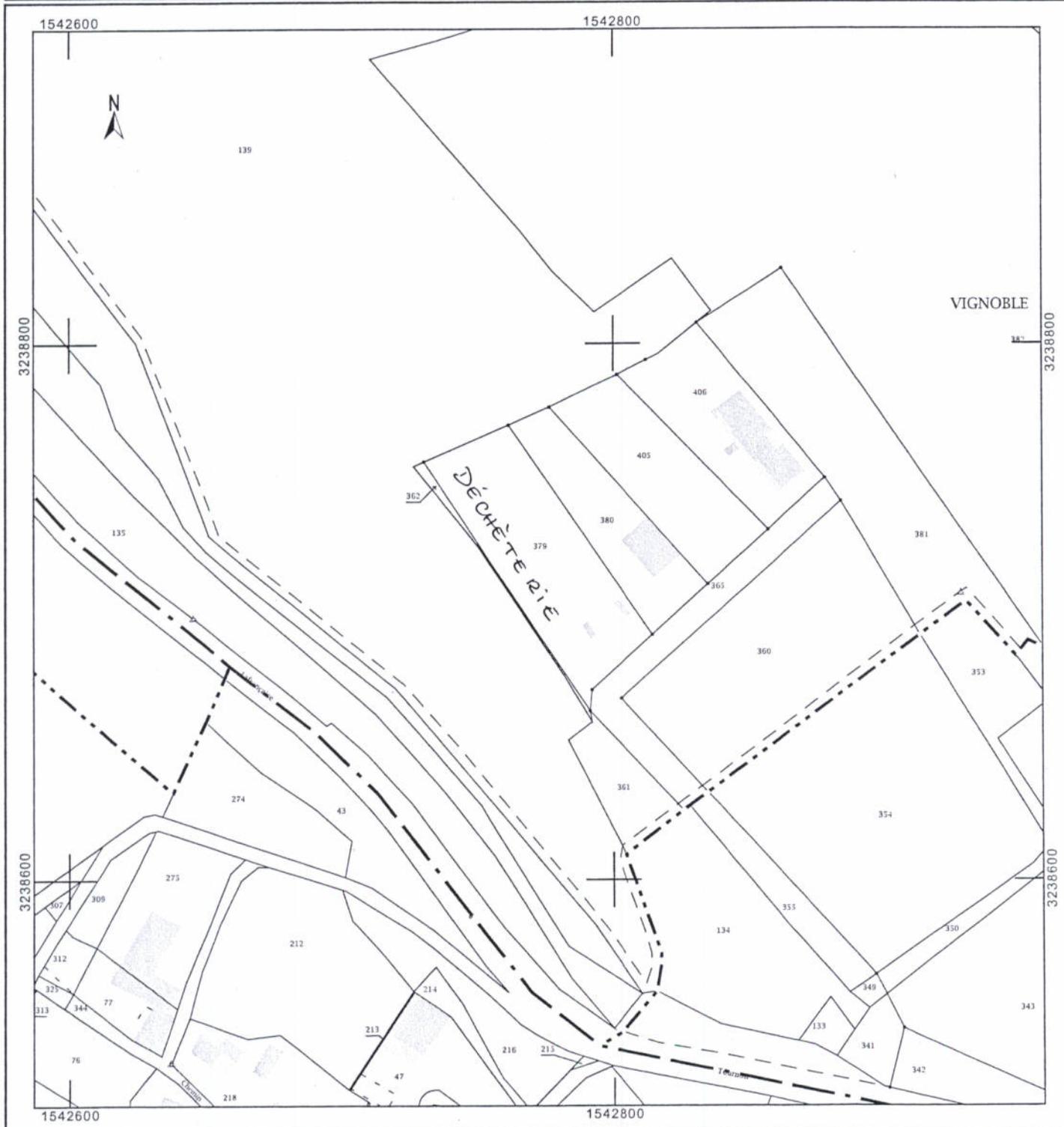
Commune :
MONTAIGU-DE QUERCY

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



**Transfert de propriété
de la déchèterie de Montaigu-de-Quercy
entre le Syndicat Départemental des Déchets
et la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy**

Vu les articles L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques entre personnes publiques ;

Vu les articles R. 1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les cessions à titre gratuit ;

Vu l'avis du Domaine n° 2019-82117V0536 du 18 Juin 2019 (en annexe) ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2006-45 du 10 novembre 2006 portant sur l'aménagement d'une déchèterie à Montaigu-de-Quercy ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2007-09 du 04 avril 2007 portant sur les acquisitions foncières et les marchés publics de construction et de biens mobiliers ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2007-14 du 07 août 2007 concernant l'emprunt affecté au financement de la déchèterie de Montaigu-de-Quercy ;

Vu la délibération du SMEEOM de la Moyenne Garonne n°2018-11 du 12 décembre 2018 prenant acte de la reprise de la compétence optionnelle « aménagement et gestion des déchèteries » ;

Par décision conjointe, la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy et le Syndicat Départemental des Déchets décident et acceptent les termes ci-dessous :

- le Syndicat Départemental des Déchets autorise la cession à titre gratuit de la parcelle n°379-Section AV d'une contenance de 3 453 m² comportant un équipement public à destination de déchèterie,
- la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy autorise son représentant légal à signer la promesse de cession et l'acte en la forme authentique ainsi que tous les documents y afférents,
- la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy accepte de supporter les frais d'acquisition des actes de la procédure,

- le Syndicat Départemental des Déchets autorise le transfert des biens de l'état de l'actif (en annexe) ,
- le Syndicat Départemental des Déchets autorise le transfert de l'emprunt DEXIA CREDIT LOCAL n°MIN250693EUR/0264294 (en annexe) ,
- la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy accepte l'emprunt DEXIA CREDIT LOCAL n° MIN250693EUR/0264294 dont le terme est fixé en juin 2022.

~ * ~

La prise d'effet des décisions et acceptations ci-dessus est arrêtée au 01/01/2020.

~ * ~

A _____, le _____

Le Président de la Communauté de Communes
Pays de Serres en Quercy

M. Claude VERIL

A _____, le _____

Le Président du
Syndicat Départemental des Déchets

M. Michel WEILL